

MARCHE DE SERVICES DE MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

LETTRE DE CONSULTATION

*Cette lettre de consultation comprend les règles de la consultation, le contrat (annexe 1),
et un cadre de réponse (annexe 2)*

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE :
24 AOUT 2026 A 12H00 (HEURES LOCALES ILE DE LA REUNION)**

I. - OBJET DE LA CONSULTATION

Passée selon la procédure prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, la consultation vise à la conclusion d'un marché public de services ayant pour objet la maintenance des extincteurs et prestations associées pour le compte de France Travail La Réunion. Ces prestations sont décrites au contrat figurant en annexe 1 à la lettre de consultation.

II. - MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION

II.1 - Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend les pièces suivantes :

- le **contrat** joint en **annexe 1** à la lettre de consultation, dûment complété aux rubriques A à C de ses dispositions particulières,
- le **cadre de réponse** établi conformément au document joint en **annexe 2** à la lettre de consultation,

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité économique, financière, technique et professionnelle à exécuter le marché auquel il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, la rubrique II de l'annexe 2 est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement. Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché auquel il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur dossier de réponse, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au bordereau de prix figurant à la rubrique IV du cadre de réponse.

II.2 - Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires. Ces demandes doivent exclusivement être adressées *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et ce au plus tard le 12/08/2026, la date de réception faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

II.3 - Variantes et durée de validité des offres

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la consultation.

La durée de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article II.4 de la lettre de consultation.

II.4 - Modalités de transmission et date limite de réception du dossier de réponse

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Ils peuvent également transmettre, à titre de copie de sauvegarde et avant la date et l'heure limites de réception, un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe cachetée portant les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « la maintenance des extincteurs et prestations associées », ainsi que le nom du candidat. Elle est remise en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, le lundi, mardi et jeudi de 08h00 à 16h00 et le mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 à l'adresse suivante :

Direction Régionale
Centre d'Affaires Cadjee
Bât C – CS 52 008
62 Boulevard du Chaudron
97 744 Saint-Denis Cedex 9

La date limite de réception des dossiers de réponse est fixée au **24 aout 2026 à 12h00**.

Les candidats n'ont pas à signer les pièces énumérées à l'article II.1 de la lettre de consultation lors de la transmission de leur dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché est tenu de signer** ces pièces, préalablement à l'attribution du marché, dans les conditions fixées à l'article III.2.2 de la lettre de consultation.

II.5 - Sous-traitance et groupement d'opérateurs économiques

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une part des prestations de services objet du marché à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-9 et R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique.

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques dans les conditions fixées aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché conclu. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que dans le cadre de la consultation un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs candidatures et offres en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de réponse et la date de signature du marché auquel le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'annexe 2 de la lettre de consultation. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

III. - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

III.1 - Négociation et sélection des offres

Les offres inacceptables, inappropriées ou anormalement basses au sens du Code de la commande publique sont rejetées. Sous cette réserve, et après première analyse des offres sur la base des critères pondérés d'attribution du marché ci-après énumérés, France Travail engage des négociations avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base de ces critères. Sauf si le nombre des candidats n'est pas suffisant, le nombre de candidats admis à négocier est fixé à trois. Les négociations portent sur l'offre technique figurant au cadre de réponse et sur le prix.

Le cas échéant après conduite de ces négociations, le marché sera attribué sur la base des critères pondérés ci-après énumérés :

- Prix : 65 %
- Valeur technique de l'offre : 35 %
 - pilotage de la prestation : 5 %
 - livraison et installation d'extincteurs et plans: 10 %
 - organisation de la maintenance préventive et corrective: 10 %
 - outils de suivi d'intervention et d'inventaire de parc : 5 %
 - prise en compte du développement durable: 5 %

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que France Travail, se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

III.2 - Documents à produire avant notification du marché

III.2.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel France Travail envisage d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, ainsi que le cadre de réponse établi conformément au document joint en annexe 2, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet aux rubriques I.7 et, le cas échéant, II.6. Celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit. Dans le cadre de la consultation, les candidats ne sont en outre pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à France Travail La Réunion dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

III.2.2 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du contrat joint en annexe 1 et, le cas échéant, de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation ; cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Les pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Toutefois, les certificats électroniques délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics sont acceptés jusqu'à la date de leur expiration.

Seuls les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf dans le cas où ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

III.2.3 - Modalités de transmission

L'ensemble des pièces visées aux articles III.2.1 et III.2.2 de la lettre de consultation sont transmises *via* le profil d'acheteur (accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>). La date limite de réception de ces pièces est le cinquième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande via le profil d'acheteur.